

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Karin Jiroflée au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale sur « l'interdiction de vente du glyphosate pour les particuliers et les professionnels » (n° 223)

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 14 juin 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 219/001)

- une motion de recommandation par Karin Jiroflée (sp.a)
- une motion pure et simple par Katrin Jadin (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 74 voix contre 57 et 1 abstention